

## OUVERTURE DE COMPTE – Les Ateliers BOUILLON Pau

Ouverture de compte à nous retourner accompagnée de nos conditions générales de vente, page 3, dûment signées.

### VOS COORDONNEES

Raison sociale :

---

N° Tva INTRA :

N° APE :

---

Contact :

Date création :

---

### Facturation

Adresse :

---

Code postal :

Ville :

---

Téléphone :

Email :

---

Fax :

Mobile :

---

### Livraison (préciser si nécessaire jours et horaires d'ouverture + contact)

Adresse :

Téléphone :

---

Code postal :

Ville :

---

### **REGLEMENT : compléter autorisation ci-jointe + joindre RIB**

LCR non acceptée COMPTANT sous 10 jours

Fait à :

Le :

Cachet et signature

OUVERTURE DE COMPTE – LES ATELIERS BOUILLON PAU

AUTORISATION POUR LCR NON ACCEPTEES

Je soussigné(e) ....., fonction : .....  
déclare accepter le règlement des factures de la SARL les Ateliers BOUILLON PAU, par LCR non acceptées sous 10  
jours. Débit sur le compte bancaire suivant :

Nom de la banque

Code Banque

Code guichet

Compte

Clé RIB

IBAN

BIC

Fait à :

Le :

Cachet et signature

**ATELIERS BOUILLON PAU / PROCEDURE AVARIE TRANSPORT / IMPORTANT**

Cher(e) client(e),

A réception de nos marchandises, si vous constatiez une avarie transport, nous vous demandons :

1. d'indiquer clairement vos réserves sur le bon d'émargé du transporteur
2. dans la mesure du possible de prendre quelques photos de la palette
3. de nous transmettre **immédiatement** ledit émargé et les photos par mail :  
[secretariat@ateliers-bouillon.fr](mailto:secretariat@ateliers-bouillon.fr)

Nous procéderons aux démarches administratives auprès du transporteur.

**ATTENTION : Nous avons 48 h, après la livraison, pour déclarer la casse par lettre recommandée au transporteur ; sans votre retour rapide aucune prise en charge par le transporteur ne sera possible et nous nous verrons dans l'obligation de vous facturer le SAV.**

Nous comptons sur votre collaboration active.

Lu et approuvé le :

Cachet et signature

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (à nous retourner signées)

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

Toute remise de commande, quel que soit son mode de transmission, implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, aucune clause différente ne nous sera opposable. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat. En cas de non-respect des présentes conditions générales et notamment en ce qui concerne les conditions de ventes fixées, les réductions, remises, escomptes, délais de règlement qui pourraient être accordés se trouvent annulés de plein droit.

Documents et publicité : les dimensions indiquées sur nos documentations sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. La société LES ATELIERS BOUILLON PAU se réserve le droit de modifier ou de supprimer sans préavis, tout ou partie d'un modèle. Les acheteurs ne peuvent utiliser le nom LES ATELIERS BOUILLON PAU dans leur prospectus, leur routage, leur exposition, sans notre utilisation.

### 2. ENGAGEMENT

2. 1. Les offres faites oralement par nos agents ou téléphoniquement ne constitueront engagement de notre part que lorsque celles-ci auront été confirmées par écrit.

2. 2. Nous sommes seuls juges des encourus que nous acceptons de prendre sur nos clients, et ce sans avoir à justifier nos positions ni dévoiler nos sources. Nous nous réservons la possibilité de demander à l'acheteur de nous fournir toute garantie, caution ou sûreté, bonne et solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus, ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

2. 3. Si l'acheteur ne nous a pas fait part de ses éventuelles observations par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours suivant la confirmation, il sera réputé avoir accepté le contenu de celles-ci.

2. 4. Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de notre société. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi.

### 3. MODIFICATION OU ANNULATION

3. 1. L'annulation ou la modification partielle ou totale de la commande n'est recevable qu'en cas d'accord de la société LES ATELIERS BOUILLON PAU.

3. 2. De toute manière, la société LES ATELIERS BOUILLON PAU se réserve le droit de facturer à l'acheteur les matières approvisionnées, les coûts de main-d'œuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

### 4. PRIX

4. 1. En cas de modification sensible des données économiques, notamment des coûts de main-d'œuvre, de matières ou des transports, nous nous réservons le droit de réviser nos prix.

4. 2. Pour les produits non habituellement tenus en stock, un acompte d'un montant pouvant égaler la valeur de la marchandise, pourra être perçu à l'acceptation de la commande. Cet acompte sera conservé par la société LES ATELIERS BOUILLON PAU en cas de résolution de la vente.

### 5. FACTURATION

5. 1. La facturation des marchandises est effectuée à l'expédition des marchandises.

5. 2. S'il y a par le client demande d'avoir en cours, elle est indépendante des facturations suivantes.

5. 3. Le client ne doit en aucun cas déduire d'office un avoir sur une facture ne concernant pas les articles faisant l'objet dudit avoir.

### 6. LIVRAISONS

6. 1. Les délais de livraison de transport communiqués n'ont qu'une valeur indicative, et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, ils ne constituent aucun engagement de notre part.

6. 2. Quel que soit le mode de transport, et même expédiées franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

6. 3. En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur, et ce, dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. 4. Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure, ou d'événements imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matières premières, ou toute autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou celle de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez nous-mêmes ou chez nos fournisseurs.

### 7. TRANSPORT

Nos prix s'entendent départ usine.

Le coût du transport est indiqué au moment de la confirmation de commande.

### 8. RECEPTION

8. 1. Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine. Lors de leur arrivée à l'adresse indiquée sur la commande, il appartient au client ou à son représentant de connaître leur état avant de procéder au déchargement. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

8. 2. Aucun retour ne sera accepté s'il n'a fait l'objet d'un protocole de retour avec accord préalable.

### 9. REGLEMENTS

9. 1. Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire. Pour tout nouveau client, la société LES ATELIERS BOUILLON PAU se réserve la faculté d'exiger un règlement comptant avant livraison ou contre remboursement.

9. 2. Les conditions de règlement font l'objet d'un accord particulier. Nous nous réservons la possibilité d'y mettre fin à tout moment sans préavis dans les cas où un élément nouveau interviendrait dans l'appréciation de la solvabilité du client.

9. 3. Le défaut d'acceptation dans les délais légaux, ou le défaut de paiement à son échéance d'un chèque ou d'un effet de commerce dont nous serions soit bénéficiaire, soit tireur, rendent exigibles immédiatement l'intégralité de nos créances même non échues, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Ils entraînent la résiliation des marchés et des commandes et nous libèrent de tout engagement à l'égard des acheteurs défaillants, et l'incident de paiement sera déclaré à notre centrale de contrôle crédit, assurance-crédit.

9. 4. De convention expresse, et sauf prorogation accordée par nous, le défaut de paiement de nos fournitures ou services à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de Clause Pénales, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues avec un minimum de 76 €.

9. 5. Conformément à la loi N° 92-1442 du 31.12.92, ainsi que l'article 53 de la loi n° 2001420 du 15.05.01 le défaut de paiement entraînera également l'application de pénalités de retard d'un taux égal à 1% par mois ou fraction de mois de retard, auxquels s'ajoutent la refacturation des frais de recouvrement, et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure.

### 10. RESTRICTION DE PROPRIETE

10. 1. Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix.

10. 2. Par paiement, il faut entendre soit la remise effective d'espèces, soit d'encaissement des chèques, soit virement, soit le paiement des effets de commerce. A défaut de paiement, nous nous réservons la reprise des marchandises vendues.

10. 3. Dans le cas où notre société devrait revendiquer les marchandises, elle conserverait les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

10. 4. L'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété ni d'en transférer la propriété à titre de garantie.

### 11. RESERVE DE PROPRIETE

11. 1. Il est convenu, conformément à l'article 121 alinéa 2 de la Loi du 10 juin 1994 que l'ensemble des livraisons effectuées par la société LES ATELIERS BOUILLON PAU à l'acheteur, même constituant des ventes juridiquement distinctes, sera soumis, pour toute la durée des relations contractuelles entre les parties, à la clause suivante :

« La société LES ATELIERS BOUILLON PAU se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement. Les risques sont à charge de l'acheteur.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.»

11. 2. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, la présente vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la société LES ATELIERS BOUILLON PAU. Dans ce cas, la société LES ATELIERS BOUILLON PAU pourra obtenir la restitution de la marchandise vendue par simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PAU, auquel les parties attribuent compétence.

11. 3. Transfert des risques : les marchandises resteront la propriété de la société LES ATELIERS BOUILLON PAU jusqu'au paiement intégral de leur prix mais l'acheteur en deviendra cependant responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées. Ne constitue pas le paiement, la remise de traites ou tout titre créant une obligation de payer. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement la société LES ATELIERS BOUILLON PAU.

11. 4. Revente ou transformation : les marchandises restant la propriété de la société LES ATELIERS BOUILLON PAU jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est expressément interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Toutefois à titre de tolérance, la société LES ATELIERS BOUILLON PAU autorise, dès à présent, l'acheteur à revendre (ou transformer), les marchandises désignées (ou une partie d'entre-elles, et individualisées précisément) sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant, dès à présente, nanties au profit de la société LES ATELIERS BOUILLON PAU.

### 12. GARANTIE RECLAMATION

12. 1. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception des marchandises.

12. 2. Notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisations, de tous dommages et intérêts et de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.

12. 3. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.

12. 4. Sont exclues de toute garantie, les défauts qui résulteraient d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence de l'acheteur. Tout usage de nos matériaux non conforme à nos prescriptions dégage totalement notre responsabilité.

12. 5. Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs qui auraient été commises sur les éléments de fabrication (gabarits, plans, outils-modèles, etc) transmis directement par le client ou pour le compte de celui-ci.

12. 6. Les dimensions, couleurs, poids des matériaux soumis à une variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

12. 7. Les réclamations ne seront pas recevables si les marchandises ont été stockées dans des conditions préjudiciables à leur bonne conservation.

12. 8. En aucun cas la société LES ATELIERS BOUILLON PAU ne peut être recherchée en dommages et intérêts pour vices cachés, ni rendu responsable au-delà de la valeur de la marchandise reconnue défectueuse.

12. 9. L'appréciation d'un dédommagement éventuel ne peut se rapporter qu'à la marchandise, ayant fait l'objet d'une réclamation formulée dans les délais ci-dessus exception toujours faite des vices cachés et dans tous les cas ne peut être décidée unilatéralement mais seulement après examen soigneux du lot incriminé de la part de la société LES ATELIERS BOUILLON PAU ou de l'un de ses représentants.

12. 10. Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer toutes marchandises pour lesquelles il n'existe aucune contestation.

### 13. COMPETENCE JURIDIQUE

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions sera du ressort du Tribunal de Commerce de PAU qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce, nonobstant toute clause contraire.

Cachet et signature